



L'autorisation de transformer un appartement et ses conséquences en cas de départ

Actualité législative publié le 19/09/2012, vu 1727 fois, Auteur : [Cabinet OUCHIA](#)

En l'espèce, un huissier de justice a obtenu de son propriétaire l'autorisation, après **compensation financière**, de **transformer l'appartement** qu'il louait en local professionnel pour l'exercice de son activité. Quelques temps plus tard, il a cédé sa clientèle à Mme Y., qui est devenue locataire des locaux.

Cette dernière a alors demandé une dérogation pour affecter les **locaux à l'usage professionnel**. Cette autorisation lui a été accordée sous conditions. Les conditions posées n'ayant pas été remplies, le propriétaire a informé Mme Y. de la nécessité de fournir une compensation, puis a saisi le procureur de la République du Tribunal de grande instance de Paris pour obtenir, sur le fondement des articles [L631-7](#) et [L651-2](#) du Code de la construction et de l'habitation, la fixation d'une amende et pour que soit ordonné le retour à l'habitation des locaux transformés sans autorisation.

Condamnée à une amende de 25.000 euros, mais aussi à organiser le retour à l'habitation des locaux transformés sans autorisation, Mme Y a formé un pourvoi.

La Cour de cassation ne lui a pas donné gain de cause, au motif que **l'autorisation donnée** à l'huissier, qui **avait un caractère personnel, avait pris fin avec le départ de son titulaire**. En conséquence, Mme Y. ne pouvait se prévaloir de cette autorisation, de sorte que les mesures prévues par l'[article L651-2](#) du Code de la construction et de l'habitation devaient être appliquées à son encontre.

Source : [Cass / Soc. 9 mai 2012](#) - pourvoi n°11-16139